Nom et Prénom de l'élève.....

Extraits du règlement intérieur : CHAPITRE III

4) Tenue vestimentaire:

Une tenue propre et correcte est exigée. Tous vêtements, trop courts, jugés indécents ou provocants dans la forme ou dans le message ne seront pas tolérés. Les couvre-chefs de tous types ne sont autorisés ni dans l'enceinte de l'établissement ni dans la cité scolaire.

La casquette est autorisée pendant les heures d'enseignement d'EPS lorsque les cours ont lieu à l'extérieur.

5) Laïcité:

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes et tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef de l'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La charte de la laïcité parue au B.O. du 12 septembre 2013 s'applique en totalité au lycée Leconte de Lisle. Elle est affichée en plusieurs lieux du lycée.

- o Je déclare avoir pris connaissance de cet extrait du règlement intérieur du lycée Leconte de Lisle et de la charte de la laïcité et m'engage à les respecter.
- Dès réception du carnet de liaison, je m'engage avec mon enfant à en prendre connaissance et à signer le règlement intérieur et la charte de la laïcité

Signature des responsables légaux

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 La France est une R publique indivisible, la que, d mocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise las paration des religions et de l' tat. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la libert de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. 4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la libert de chacun avec l'galit et la fraternit de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

• • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • • •

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les prot ge de tout pros lytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partag e.

8 La laïcité permet l'exercice de la libert d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'galit entre les filles et les gar ons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 I il appartient tous les personnels de transmettre aux l ves le sens et la valeur de la la cit, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralit : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont la ques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et p dagogique.

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les l ves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les l ves contribuent faire vivre la la cit au sein de leur établissement

